



Didier QUENTIN
Député - Maire de Royan

"GENS DU VOYAGE : LE RESPECT DES DROITS ET DES DEVOIRS
COMME CONDITION DU RESPECT MUTUEL"

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE LA MISSION D'INFORMATION
DE LA COMMISSION DES LOIS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR LE BILAN ET
L'ADOPTION DE LA LÉGISLATION RELATIVE À L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES
GENS DU VOYAGE, PRÉSIDIÉE PAR DIDIER QUENTIN, DÉPUTÉ MAIRE DE ROYAN

**I. — ACHEVER LA MISE EN ŒUVRE DES SCHÉMAS
DÉPARTEMENTAUX ET ACCOMPAGNER LA SÉDENTARISATION**

Proposition n° 1 : Inclure parmi les compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la compétence « politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage » ;

Proposition n° 2 : Rendre plus aisée et systématique l'utilisation par les préfets de leur pouvoir de substitution, lorsque les communes et les EPCI ne respectent pas leurs obligations en matière de création et d'aménagement d'aires permanentes d'accueil dans les délais prescrits ;

Proposition n° 3 : Rétablir le subventionnement par l'État des aires permanentes d'accueil prévues par les schémas départementaux ;

Proposition n° 4 : Prendre en compte les emplacements dans les aires permanentes d'accueil au titre des obligations en matière de logement social ;

.../...

Proposition n° 5 : Inciter les gestionnaires d'aires d'accueil à harmoniser leurs pratiques (tarif, durée de stationnement, information sur les disponibilités dans les aires) ;

Proposition n° 6 : voir le III ci-après

Proposition n° 7 : Prévoir explicitement dans le code de l'urbanisme que les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu doivent prendre en compte les besoins des gens du voyage ;

Proposition n° 8 : Autoriser les communes à délimiter dans leur plan local d'urbanisme des zones, même non constructibles, pour l'aménagement de terrains familiaux aux conditions fixées par le règlement d'urbanisme ;

Proposition n° 9 : Inscire les objectifs de création des terrains familiaux dans les schémas départementaux afin de mieux répartir les obligations d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

II. — ORGANISER LES « GRANDS PASSAGES » SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT

Proposition n° 10 : Transférer à l'État la compétence pour désigner les terrains de grand passage, maîtriser le foncier, procéder aux aménagements, prévoir et organiser l'occupation ;

Proposition n° 11 : Ouvrir la possibilité d'accueillir les grands passages sur des terrains non permanents et alléger les normes d'aménagement de ces terrains ;

Proposition n° 12 : Réglementer les grands passages en exigeant que les groupes les déclarent à l'avance et désignent un responsable ;

III. — MIEUX RECONNAÎTRE LES DROITS, RAPPELER LES DEVOIRS

Proposition n° 6 : Rendre possible l'évacuation forcée à la demande des maires qui ont respecté leurs obligations en matière d'aires permanentes d'accueil ;

Proposition n° 13 : Supprimer la condition de résidence de trois ans pour accéder au droit de vote et faciliter l'obtention de la carte nationale d'identité ;

Proposition n° 14 : Supprimer les titres de circulation ; instituer une « carte de résident itinérant » au caractère facultatif et conditionnant l'accès aux aires d'accueil et aux droits propres aux gens du voyage ;

Proposition n° 15 : Renforcer dans les schémas départementaux les dispositions concernant l'accès aux droits sociaux et améliorer la scolarisation des enfants, en particulier des jeunes filles, en liaison avec le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

Didier QUENTIN
Député Maire de Royan
80, Avenue de Pontailiac
17200 ROYAN
Tél. 06.46.39.01.08

Port. 06.11.30.19.20